



**PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande de Permis de Construire Déposée le 03/11/17 et complétée le 10/01/2018	Permis de Construire N° PC 77055 17 0005
Par Mairie de BROU SUR CHANTEREINE Représenté par Monsieur DE CARVALHO Antonio, Maire de BROU-SUR-CHANTEREINE Demeurant 3, Rue Lazare Carnot à BROU SUR CHANTEREINE 77177	Surface de plancher créée : 815 m ²
Nature des travaux : Agrandissement de l'école et du centre de loisirs Suzanne Demetz après démolition d'une remise	Destination : Service public ou d'intérêt collectif
Sur un terrain sis rue Georges Clémenceau	

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 février 2014, et sa modification simplifiée n°1 du 11 janvier 2018.

Vu l'avis sans observation de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 Décembre 2017

Vu l'absence de réponse de GRT gaz consulté en date du 25 Janvier 2018

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission départementale de Seine-et-Marne pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 19 Décembre 2017

Vu l'avis favorable de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 10 Janvier 2018

Vu l'avis favorable avec réserves de la Direction de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne en date du 4 Décembre 2017

Vu l'avis favorable de VEOLIA Eau Ile de France délégataire du SEDIF en date du 15 Décembre 2017

Vu l'avis favorable d'ENEDIS, ex Electricité Réseau Distribution de France (ERDF), cellule CU/AU, basant l'étude du dossier sur une puissance de raccordement de 120kVA en triphasé, en date du 15 Mars 2013

ARRETE

ART.1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et avec la surface figurant ci-dessus

ART.2 : Les prescriptions contenues dans l'avis joint de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité et celles de la Sous-Commission départementale de Seine-et-Marne pour l'accessibilité des personnes handicapées seront strictement respectées.

ART.3 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions contenues dans l'avis joint de la Direction de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

ART.4 : Le présent permis de construire vaut permis de démolir pour le projet de démolition décrit dans la demande susvisée

NOTA :

- Pour ce qui concerne la démolition, en cas de présence d'amiante, le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la manipulation des matériaux contenant de l'amiante dans le respect des décrets n°96-97 et n°96-98 du 07.02.1996, relatifs à la protection de la population et des travailleurs.
- A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage devra fournir une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité. La personne qui l'établit doit être soit un contrôleur technique, soit un architecte autre que celui qui a signé la demande de permis de construire.
- Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de solliciter auprès des services compétents les autorisations de permissions de voirie, arrêtés d'alignement et autorisations de raccordement aux réseaux.

Brou-sur-Chantereine, le 27 MARS 2019

Le Maire
Antonio DE CARVALHO



La présente décision et le dossier s'y rapportant sont transmis au Préfet ou à son délégué le :
Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales (Article L 424-7 du code de l'urbanisme).

1/2

ATTENTION : Informations à lire attentivement en page suivante.



BORDEREAU D'ENVOI

MAIRIE DE BROU-SUR-CHANTEREINE
3 rue Carnot
77 177 BROU-SUR-CHANTEREINE

**Direction Départementale des Territoires
De Seine et Marne**
Service Urbanisme et Développement des Territoires
Pôle Urbanisme - Unité contrôle de légalité
288 avenue Georges Clémenceau
BP 596
77005 MELUN

Référence courrier n°:

Objet : Transmission de pièces au titre du contrôle de légalité

Dossier : PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC 77055 17 0005

Parcelle sise : Rue Georges Clémenceau à Brou-sur-Chantereine 77177

Nom du pétitionnaire : MAIRIE DE BROU SUR CHANTEREINE

Conformément à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme, je vous transmets un exemplaire de Permis de Construire relatif à l'affaire citée en référence, accompagné du dossier et des pièces ayant servi à sa délivrance :

- Formulaire de la demande
- Arrêté de Permis de Construire
- Dossier (plans et pièces écrites)
- Avis des services externes :
 - Madame l'Architecte des Bâtiments de France
 - Commission de Sécurité
 - Commission d'accessibilité
 - VEOLIA EAU
 - Direction de l'Assainissement
 - ENEDIS

Brou-sur-Chantereine, le

**Le Maire
Antonio DE CARVALHO**

